

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 17 octobre 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Molossi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Guiraud, Mme Labbé, M. Constant, M. Duprey



Délibération n° 10-02 du 17 octobre 2024

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET URBAIN – SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS DÉPARTEMENTALES DE RÉDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE DROGUES

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique notamment son article L. 3121-5 du code de la santé publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'enquête portée par le dispositif TREND « Tendances récentes nouvelles drogues », Île-de-France novembre 2022, focus Paris Seine-Saint-Denis,

Vu les demandes de subvention des associations ci-après désignées,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE pour l'année 2024 une subvention aux associations suivantes au titre de leurs actions en matière de réduction des risques :

- 30 000 euros à l'association AURORE
- 35 000 euros à l'association PROSES
- 28 000 euros à l'association Groupe SOS Solidarités (anciennement Prévention et Soins des Addictions)

- APPROUVE les conventions, dont les projets sont ci-annexés, à conclure avec les associations Aurore, Proses et Groupe SOS Solidarités (anciennement Prévention et Soins des Addictions) ;





- CHARGE M. le Président du Conseil départemental à signer les dites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.